

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant ALINE BRIDEAU	Numéro de permis 2019485	Date d'inspection Le 20 septembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie chez Alinou		Numéro de téléphone (506) 351-0904	
Adresse 16 Paul Street Grand-Barachois NB E4P 7Y5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	25 août 2022	
Commentaires : Un dossier d'enfant n'a aucun numéro d'assurance-maladie d'indiqué. L'exploitante devra s'assurer que cette information soit ajoutée au sein du dossier de l'enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	18 août 2022	
Commentaires : L'exploitante n'a pas une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis au sein de son dossier. L'exploitante doit s'assurer que cette information soit ajoutée.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	25 août 2022	15 sept. 2022
Commentaires : L'exploitante indique qu'elle a communiqué avec le parent et attend que le consentement d'afficher des photos de l'enfant pour illustrer ses apprentissages dans l'établissement soit rempli par ce dernier. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	18 août 2022	
Commentaires : Le camion rouillé dans l'aire de jeu extérieur fut retiré. L'inspectrice observe qu'un escalier est brisé sur le module de jeu Little Tikes. L'exploitante doit soit réparer ou retirer ce module afin d'assurer que l'aire de jeu extérieur est entretenue de manière à assurer la sécurité et à ne poser aucun danger. L'exploitante doit s'assurer que les enfants n'utilisent pas les escaliers sur le module de jeu jusqu'à tant que ceci soit réparé.			
45(1) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services : b) indique si l'absence est due à la maladie ou à tout autre empêchement.	45(1)(b)	11 août 2022	15 sept. 2022
Commentaires : L'inspectrice observe que les codes d'absence sont indiqués sur le registre des présences. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 septembre 2022

Date

original signé par  
Aline Brideau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 septembre 2022

Date